

Commission 1

Rapporteur-e-s : Alexis JARAUD et Nathalie POSSÉME

Commission 5

Rapporteur-e-s : Anne MENGUY et David RIOU

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Politique régionale Mer et Littoral - Orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme annoncé dans la Politique régionale pour la mer et le littoral (PRML), ce document d'orientations pour la gestion du trait de côte vient préciser l'ambition et les actions conjointes de la Région et de l'Etat en matière d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. C'est le fruit d'un travail engagé depuis plusieurs années auprès des territoires concernés par l'érosion côtière. Avec l'Etat et l'assistance du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), la Région a lancé en 2019 un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'inciter et d'accompagner des intercommunalités dans l'élaboration de Stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC). En s'appuyant sur les enseignements de cet AMI et des initiatives engagées par d'autres territoires bretons, la Région et l'Etat ont élaboré le présent document d'orientations régionales.

La première partie présente essentiellement la situation régionale, définit le phénomène, expose les solutions envisageables et précise les cadres de gestion à prendre en compte pour agir. La deuxième partie vient préciser les principes, les orientations et les mesures que la Région et l'Etat entendent mettre en œuvre de manière concertée pour accompagner l'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Le contenu précis, la portée et les modalités de mise en œuvre des mesures d'adaptation seront définis en collaboration avec les territoires maritimes, dans le cadre d'un groupe de travail créé au sein de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML).

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La montée du niveau marin fait partie des événements à cinétique lente. Ses principaux impacts et les besoins d'adaptation en matière d'aménagement du littoral ont été présentés dans [l'avis du Haut conseil breton pour le climat \(HCBC\) sur la feuille de route régionale pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique](#) en 2022. Le CESER partage ainsi le constat établi par le Conseil régional, selon lequel l'augmentation du niveau marin moyen accroît l'exposition du littoral aux inondations chroniques à marée haute et aux niveaux marins extrêmes, notamment en cas de tempête, de plus en plus régulières du fait du dérèglement climatique. S'ajoutant aux classiques de surcote, de déferlement et d'accumulation lors du passage des dépressions, ces aléas climatiques posent de nouveaux défis. C'est pourquoi, pour le CESER, il y a urgence à agir, en proposant une déclinaison d'objectifs opérationnels, d'autant qu'ici ou là, des risques et impacts sont déjà existants !

Le CESER prend donc acte de ces premières orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Sur l'anticipation et l'accompagnement des conséquences du changement climatique, le CESER constate, ces dernières années, une prise de conscience de ces enjeux, par les collectivités territoriales (organisées au sein de l'Association nationale des élus des littoraux (ANEL)), même si certaines communes pourtant concernées sont encore absentes de la liste retenue par décret de juillet 2023 comme particulièrement vulnérables. Il ne peut que s'en réjouir et la poursuite du partenariat entre l'Etat et le Conseil régional lui apparaît donc essentielle pour une meilleure anticipation et gestion des risques naturels spécifiques aux territoires littoraux.

Comme rappelé dans l'étude du CESER Bretagne [« Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »](#) : « *le littoral, zone d'interface entre la terre et la mer, est par définition soumis à une dynamique constante et naturelle liée au*

*fonctionnement des écosystèmes côtiers. C'est un milieu particulièrement soumis aux effets du changement climatique. Le littoral constitue un espace fini, non reproductible, difficilement extensible et exposé à des risques particuliers* ». De ce fait, très attaché à la mise en œuvre d'un plan d'actions partagé qui soit à la fois transversal aux différentes politiques du Conseil régional et partagé avec les différentes parties prenantes, le CESER accueille très favorablement la proposition d'élaborer ces orientations en plusieurs étapes, en cohérence avec celles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et des Schémas de cohérence territoriale (SCoT), telles les modalités du Zéro artificialisation nette (ZAN), lors de relocalisations éventuelles. A ce titre, le foncier mobilisé pour ce report d'activités est susceptible de concerner des zones naturelles ou encore du foncier agricole, le CESER sera alors attentif aux impacts que cela pourrait avoir sur la territorialisation des objectifs ZAN dans les SCoT.

Si ces orientations permettent de préciser l'état des lieux pour la Bretagne, ainsi que les principes et mesures que le Conseil régional et l'Etat entendent mettre en œuvre de manière concertée pour accompagner l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, le contenu précis, la portée et les modalités de mise en œuvre des mesures d'adaptation seront définis en collaboration avec les territoires maritimes dans le cadre d'un groupe de travail au sein de la CRML. Pour autant, le CESER partage l'avis du HCBC quant à la nécessité d'une définition d'objectifs plus opérationnels, accompagnés d'indicateurs de suivi. De fait, il s'inquiète de ne voir presque qu'uniquement des mesures incitatives ou d'accompagnement superficiel, qu'il estime largement insuffisantes face à l'urgence décrite dans l'état des lieux.

Le CESER s'interroge aussi sur les éléments empiriques que nous possédons à ce jour. Dispose-t-on d'une vision claire de l'avancée des mesures d'adaptation face à la progression des risques ? Le Conseil régional a-t-il pu mener des études d'impact sectorielles de ce recul du trait de côte et des aléas climatiques qui y concourent sur les activités économiques côtières ? Ou a-t-il eu des retours de la part d'autres niveaux de collectivités ayant effectué ce type de travaux ? Le CESER estime alors que des réponses à ces questions et la conduite d'études de cette nature permettront d'élaborer des mesures plus précises et opérationnelles sur les territoires concernés.

Aussi, au sujet de l'AMI mentionné dans le bordereau, le CESER aurait aimé disposer davantage de précisions quant à la méthode et aux premiers enseignements qui en ont été tirés, ainsi que sur la possible répliquabilité d'une telle expérience à l'échelle d'autres intercommunalités bretonnes. Ces éléments participeront sans aucun doute à une définition plus claire des objectifs que le Conseil régional souhaite poursuivre et à leur déclinaison opérationnelle.

Le CESER accueille favorablement la mise en place de ce groupe de travail de la CRML et se tient à la disposition du Conseil régional pour y participer et partager ses travaux, y compris ceux en commun avec les CESER de l'Atlantique, à l'instar de l'étude [« Submersion marine et érosion côtière. Connaître, prévenir et gérer les risques naturels littoraux sur la façade atlantique »](#). Le CESER suggère également d'associer le HCBC, le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et les chercheurs compétents dans ce domaine à ce groupe de travail, ainsi que de promouvoir les cadres permettant d'y associer le plus directement les citoyens. Il est nécessaire aujourd'hui d'entrer dans une logique de responsabilisation de l'ensemble des acteurs, y compris des acteurs locaux, tout en précisant les différents niveaux de compétences et d'interventions. Des évolutions culturelles et sociétales dans l'approche du risque sont requises, c'est également ce que les CESER de l'Atlantique au travers de leur étude avaient souhaité accompagner et encourager. A ce propos, le CESER s'était interrogé dès 2015 sur l'implication concrète de l'ensemble des acteurs au processus de prise de décision, permettant l'émergence d'une solution partagée et favorisant l'acceptabilité sociale. De ce fait, il s'interroge aujourd'hui sur le degré d'association des habitants à la définition d'un projet de territoire partagé à ce sujet.

Pour conclure, le CESER sera très attentif au déploiement des actions présentées, et il l'espère, à leur déclinaison opérationnelle sur le territoire. Il portera grand intérêt à l'inclusion des citoyen·nes au dialogue territorial qui doit s'instaurer. Il reste à la disposition du Conseil régional pour en échanger et présenter ses travaux.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Politique régionale Mer et Littoral - Orientations pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**